

la plus grande part de nos divisions et de nos faiblesses. Au cours des récents événements, il semble que le pays ait senti à quel point il avait souffert. Mais peut-être l'expérience n'a-t-elle pas assez duré pour l'arracher à ses illusions, et lui montrer le principe premier de son mal dans cette apostasie officielle du pouvoir, dans cette législation sectaire, indigne d'une grande et large politique, qui viole les droits les plus sacrés de la conscience.

Ce sont là, en effet, des fautes nationales qui portent en elles-mêmes leur propre châtiment ; car, si Dieu peut accorder des répit au pécheur et retarder pour lui, jusqu'à l'heure de la mort, le règlement suprême des comptes, il n'est pas possible que les peuples prévaricateurs bénéficient de ces délais. Un peu plus tôt ou un peu plus tard, mais infailliblement, leurs crimes se retournent contre eux-mêmes. L'impie s'abuse souvent. Il prend prétexte des miséricordieuses lenteurs de la justice divine pour s'attarder dans ses désordres, et nous l'entendons se prévaloir de son impunité : *J'ai fait le péché, dit-il, il ne m'est arrivé rien de fâcheux.*

O peuple de France, tu ne répéteras pas cette parole de blasphème, *Ne dixeris : peccavi et quid mihi accidit triste* (1) ? Car les événements vont vite : tu as eu à peine le temps de secouer le joug du Christ, et déjà tu te trouves aux prises avec les conséquences naturelles de ton péché : *Omne regnum in seipsum divisum desolabitur* (2) : tout pays, tout gouvernement divisé, s'achemine vers la ruine.

II

Au point de vue où nous nous plaçons, nos Très Chers Frères, nous devons mettre au premier rang, parmi les lois qui ont plus particulièrement ce caractère antireligieux, celles que l'on a appelées *intangibles* : la loi scolaire, les lois fiscales contre les Congrégations, la loi du divorce et quelques autres. Préparées de longue main dans les Loges maçonniques, elles ont été imposées à la faiblesse de nos gouvernants ; et les partis extrêmes du Parlement, leur presse, tous ces groupes avancés qui ont intérêt à entretenir nos discordes civiles, les considèrent comme le patrimoine inviolable de la République. Car ils ont, vous le savez, de la République une conception spéciale. Ils ne l'entendent pas comme le pays l'entend ; et le pouvoir, entre leurs mains, détourné de sa fin naturelle qui est le bien supérieur de la nation, ne serait qu'un instrument au service de leurs passions révolutionnaires.

Or, nos Très Chers Frères, ce sont précisément ces lois qui ont été le plus nuisibles à la France.

Examinons tout d'abord les conséquences de la loi scolaire.

Elle a imposé à l'Etat, aux départements, aux communes, c'est-à-dire à tous les contribuables, des dépenses très lourdes et souvent inutiles, puisque, pendant longtemps, dans bien des localités, les palais scolaires, construits à grands frais, demeuraient à peu près vides. Quand au budget de la charité privée, elle l'a

(1) Cf. *Ecclesi.*, v, 4.

(2) Cf. *Matth.*, xv, 25.